



## Pension alimentaire - enfants ont terminé leurs études, puis-je cesser les versements

Par **G17**, le **20/04/2022** à **16:19**

Bonjour,

Je verse depuis une ordonnance de 2003, une pension alimentaire pour mes 2 fils.

Nous sommes en 2022, ils sont âgés de respectivement 28 ans et de prochainement 25 ans.

Tous les 2 ont terminé leurs études.

L'aîné travaille à temps plein, et le cadet va prochainement percevoir le RSA en attendant de trouver un emploi qui lui convient.

Les dispositions de l'ordonnance de 2003 stipulent que :

*"Dit que ces contributions seront maintenues au-delà de la majorité, jusqu'à la fin des études régulièrement poursuivies".*

Leurs études étant ainsi terminées, et leur indépendance financière acquise (RSA pour le cadet), j'imagine que je suis en droit de cesser le versement de cette pension alimentaire à leur mère ?

Est-ce que ces versements peuvent cesser sans autre démarche particulière sur la base de cette condition de l'ordonnance de 2003, ou faut-il passer par un dernier jugement du Tribunal ?

Cordialement,

Michel

Par **Marck.ESP**, le **20/04/2022** à **17:03**

Bonjour

Vous devez adresser votre requête au juge si la situation de votre enfant vous donne le droit de mettre fin à sa pension alimentaire ,(autonomie).

Par **Marck.ESP**, le **20/04/2022** à **17:04**

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764>

Par **G17**, le **20/04/2022** à **17:09**

Merci pour votre réponse.

Donc même si une disposition de l'ordonnance de 2003 stipule expressément "*Dit que ces contributions seront maintenues au-delà de la majorité, jusqu'à la fin des études régulièrement poursuivies*", il faut donc tout de même faire une requête au juge.